

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le 17 Juin
En exercice : 15	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Présents : 12	Date de convocation : 11 Juin 2021
Votants : 14	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BREFFEILH Olivier ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M JACOLIN Didier ; Mme MOSKAL Magalie ; Mme PERRIN Yvette ; Mme MOREL-BIRON Annie ; M. NOGUEIRA Stéphane
	<u>Absent(s)</u> : Mme KALECINSKI Natacha - M GAUVRY Jean-François - M PEURIERE Jérémie
	<u>Pouvoir</u> : M GAUVRY Jean-François a donné pouvoir à Mme Nathalie FAURE ; M PEURIERE Jérémie a donné pouvoir à Mme Nathalie FAURE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme PERRIN Yvette

Le quorum est atteint.

Mme PERRIN Yvette est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 27 Mai 2021. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du mercredi 27 Mai 2021 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021061701 : Choix de l'entreprise retenue pour la réfection de la voirie Route du Guichard

Madame le Maire expose au Conseil municipal les faits suivants :

Un marché à procédure adaptée en application de l'Article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 27, 59 et 77 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée pour la réalisation des travaux d'entretien et de renforcement de la voirie communale - Programme 2021 sur la route du Guichard.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au magazine L'Essor le 14 mai 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 01 juin 2021 à 12h00.

Cinq entreprises ont déposé une offre : Eurovia, Colas, Moulin TP, Eiffage, Chambard. Une entreprise a transmis une lettre d'excuse de non réponse à l'appel d'offres : Entreprise Cheval TP.

L'ouverture des plis a eu lieu mercredi 02 juin 2021. Les critères de jugement des offres précisées dans le règlement de consultation sont par ordre de priorité : valeur technique pour 60 %, prix des prestations pour 40 %.

Après analyse des offres proposée par le service d'assistance aux communes du Pays Voironnais, il apparaît que l'entreprise Colas a répondu le mieux aux critères d'attributions définis dans le règlement de consultation en présentant une offre d'un montant de 85.710,60 euros TTC.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise à retenir pour le marché relatif aux travaux de renforcement et d'entretien de la voirie communale dite Route du Guichard. Il est rappelé qu'une convention a été signée avec la commune de Réaumont pour mutualiser ces travaux et acter la prise en charge uniquement par la Commune de Réaumont de la réfection de l'impasse des Gayères dans le cadre de cette opération.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- ✓ **ATTRIBUER** le marché relatif aux travaux de renforcement et d'entretien de la Route du Guichard à l'entreprise répondant le mieux aux critères d'attributions définis dans le règlement de consultation, soit à l'entreprise COLAS pour un montant de 71 425.50 Euros HT soit 85 710,60 Euros TTC.

- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document ou toute pièce afférente à ce marché dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget 2021

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (SN)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021061702 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions allouées aux associations au titre de 2021, article 6574 du budget de fonctionnement 2021 de la Commune.

Conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus présents sont interpellés sur l'illégalité des délibérations auxquelles prennent part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DÉCIDE D'ATTRIBUER les sommes suivantes :**

ACCA de Saint Blaise : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux possible
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Amicale Boule : **300 euros** d'aide au fonctionnement
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Basket Club Bavonne : **1300 euros** d'aide au fonctionnement
Messieurs Jacolin, Breffeilh, Nogueira et Peurière ne prennent pas part au vote.
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Buis'Art : **200 euros** d'aide au fonctionnement
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Espoir Club Tennis : **100 euros** d'aide au fonctionnement
Mesdames Moskal, Afonso Sarat et Monsieur Nogueira ne prennent pas part au vote.
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Gymnastique Blaisienne : **250 euros** d'aide au fonctionnement
Madame Perrin ne prend part au vote
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les Paniers de Buis : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux possible
Madame Faure et MM. Breffeilh, Bailly, Boulord et, Peurière et Gauvry (pouvoir NF) ne prennent pas part au vote. POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Sou des Ecoles : 22 euros x 110 enfants pour l'effectif 2020/2021, soit **2420 euros**
Madame Afonso Sarat et Messieurs Breffeilh, Nogueira et Peurière ne prennent pas part au vote.
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Saint Blaise Tennis de Table : **300 euros** d'aide à l'installation à cette nouvelle association à vocation de compétition. En effet l'association Centre Isère intervenant les années précédentes a décidé de ne plus proposer de créneaux sur la commune.
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Donneurs de Sang de la Région Voironnais : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux possible
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADMR Saint Blaise du Buis / Apprieu : **1800 euros** d'aide à l'investissement
Monsieur Breffeilh ne prend pas part au vote
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (SB)

Amicale des Pompiers : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux possible
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Comme un marronnier : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux possible
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Toutes Aures : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux possible

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Côté Jardin : Dossier reporté à réception du dossier

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations, représentant un montant total de 6670 euros de subventions attribuées.

La présente délibération est adoptée dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Délibération n°2021061703 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2022

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année par la Direction régionale d'Auvergne Rhône Alpes de l'Insee en raison de la crise sanitaire. Aussi le recensement des habitants de la commune va être réalisé en 2022. L'enquête se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. Si l'INSEE est chargé de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, les communes sont quant à elles tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. La préparation de l'enquête exige la désignation d'un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement, c'est-à-dire de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement des agents recenseurs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **DESIGNER** Madame Valérie JACOLIN comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour 2022, en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

- M Stéphane Nogueira souligne l'absence d'un élu depuis le début du mandat. Les séances du conseil municipal ne comptent que 14 conseillers municipaux élus ou représentés : soucis des résultats d'un vote avec un nombre pair de votants, turn-over pour les permanences aux bureaux de vote.... Il souhaite savoir s'il en sera toujours ainsi.

Réponse : Mme le Maire ne voit aucun problème à fonctionner à quatorze membres présents.

- Mme Yvette Perrin demande combien de devis ont été réalisés pour effectuer la remise en double sens de la montée des Essarts de Bonjean et le coût de l'opération.

Réponse : 2 devis ont été réalisés, l'entreprise « Colas » et TP Argentine. Coût inférieur à 6 000€.

- Mme Yvette Perrin demande si une meilleure gestion des déchets au cimetière est possible ?

Réponse : Mme Annie Morel-Biron explique le fonctionnement du tri des ordures dans le cimetière d'une commune du pays voironnais. Elle se propose d'envisager l'organisation du tri des déchets au cimetière avec le soutien du responsable du tri du pays voironnais et l'aide d'autres élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Affiché à la porte de la Mairie le 22/06/2021.

Le Maire, Nathalie FAURE

